

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

D  
E  
L  
I  
B  
E  
R  
A  
T  
I  
O  
N

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
<b>Date de convocation :</b>	
20 février 2025	
<b>Date d'affichage :</b>	
20 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents :** Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

**Excusé :** Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

*Secrétaire de séance :* Alain BOUTONNET

### OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNE

**Rapporteur :** Alain BOUTONNET

- Le Conseil Municipal,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
  - Vu** le Code des juridictions financières ;
  - Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
  - Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
  - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
  - Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ALZON ;
  - Vu** le Compte Financier Unique de la commune de ALZON ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 071,51	630 375,98	823 447,49
	Recettes réalisées (1)	B	264 027,89	501 635,79	765 663,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	174 800,00	645 612,00	820 412,00
	Dépenses réalisées (1)	E	130 269,13	474 838,92	605 108,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	133 758,76	26 796,87	160 555,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 271,51	15 236,02	-3 035,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	115 487,25	42 032,89	157 520,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	115 487,25	42 032,89	157 520,14

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Le Conseil municipal, avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,** Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Alzon
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'adjoint au Maire,  
**Alain BOUTONNET**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Envoi au contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_